

(1)

N° 164.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 2 MAI 1899.

Budget du Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics
pour l'exercice 1899 (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 2 mai 1899.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser une note relative à deux amendements proposés par M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics au projet de Budget de son Département pour l'exercice 1899.

En suite de ces amendements, le dit projet de Budget est fixé :

1° Pour les dépenses ordinaires à fr.	22,227,028 25
2° — — — — — exceptionnelles à	3,002,000 »
	<hr/>
ENSEMBLE A. . . . fr.	25,229,028 25

Veillez agréer, M. le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,

JUL. LIEBAERT.

(1) Budget, n° 83, VII (session de 1897-1898).
Budget amendé, n° 3, VII.
Rapport, n° 131.

NOTE.

AMENDEMENTS.

Première section. — Dépenses ordinaires.	Eerste sectie. — Gewone uitgaven.
—	—
CHAPITRE VIII.	HOOFDSTUK VIII.
PONTS ET CHAUSSÉES.	BRUGGEN EN WEGEN.
<p>ART. 48. — <i>Architectes et autres fonctionnaires et agents du service spécial des bâtiments civils de la capitale et des environs : traitements, indemnités, frais de déplacements. Gardiens de monuments : frais d'habillement fr. 200,550 »</i></p>	<p>ART. 48. — <i>Bouwmeesters en andere ambtenaars en agenten van den bijzonderen dienst der burgerlijke gebouwen der hoofdstad en der omliggende gemeenten : jaarwedden, vergoedingen, verplaatsingskosten. Wachters van monumenten : kleedingskosten fr. 200,550 »</i></p>
<p>Le crédit proposé présente une augmentation de 15,550 francs par comparaison avec celui porté au projet de Budget.</p> <p>Cette augmentation est sollicitée pour faire face aux dépenses afférentes aux divers objets ci-après :</p>	
<p>1° Nomination, par suite de la suppression des gardes militaires, d'un nouveau gardien et de trois veilleurs pour le Palais de Justice de Bruxelles, en vue d'assurer la surveillance efficace, de jour et de nuit, de l'intérieur ainsi que des rampes et terrasses de ce monument fr. 4,550 »</p>	
<p>2° Honoraires des ingénieurs spécialistes auxquels le service spécial des bâtiments civils a fréquemment recours :</p>	
<p>a) Pour l'établissement, l'entretien et la vérification des installations électriques (éclairage et sonneries) dans les bâtiments civils de la capitale;</p>	2,500 »
<p>b) Pour l'établissement, l'entretien et la vérification des paratonnerres.</p>	2,500 »
<p>3° Augmentation de traitement à accorder à plusieurs fonctionnaires et agents qui se trouvent dans les conditions réglementaires pour obtenir une amélioration de position; augmentation du traitement des nettoyeuses</p>	
	8,500 »
<p>TOTAL ÉGAL. . . . fr. <u>15,550 »</u></p>	

**Deuxième section. — Dépenses
exceptionnelles.**—
CHAPITRE XII.**SERVICES DIVERS.****Ponts et Chaussées.**

ART. 89 ^{bis} nouveau. — <i>Agrandissement de l'hôtel du Gouvernement provincial, à Gand; travaux de parachèvement fr. 200,000</i> »	ART. 89 ^{bis} nieuw. — <i>Vergroting van het hotel des provinciaal bestuurs, te Gent; voltooiingswerken . . fr. 200,000</i> »
---	--

**Twede sectie. — Buitengewone
uitgaven.**—
HOOFDSTUK XII.**VERSCHILLENDE DIENSTEN.****Bruggen en Wegen.**

Les divers travaux de parachèvement : peintures, décoration, restauration, etc., à exécuter à l'hôtel du Gouvernement provincial à Gand, sont évalués à 200,000 francs.

Il est à remarquer que le solde du subside voté par le Conseil provincial en faveur des travaux d'agrandissement de l'hôtel susdit doit être réservé pour faire face aux ouvrages en cours d'exécution et au paiement des traitements et salaires des agents chargés de la surveillance et du contrôle des travaux.

